

Montréal, le 2 mars 2018

Objet : Votre demande d'accès du 31 janvier 2018 (tous les documents ou tableaux permettant de savoir quels sont les objectifs que doit atteindre Investissement Québec, à chaque année depuis 2012, pour que de la rémunération incitative soit versée à ses dirigeants/ connaître la façon dont sont fixés ces objectifs et la façon dont sont fixés les montants de rémunération incitative/ obtenir les montants de rémunération incitative versés à chacun des membres du conseil d'administration et de la haute direction d'Investissement Québec, à chaque année depuis 2012, ainsi que le total annuel de rémunération incitative versé à tous les salariés d'Investissement Québec).

N/D : 1-210-436

---

Nous faisons suite à votre demande d'accès formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après, la « Loi sur l'accès ») datée du 31 janvier 2018, reçue, par courriel, à nos bureaux le même jour, dont copie est jointe en annexe, et à notre avis de prolongation de délai de traitement daté du 20 février 2018.

D'abord quant auxdits objectifs annuels devant être atteints, ceux-ci sont alignés sur le plan stratégique en cours de la Société et avec son plan d'action annuel qui en découle. Ces objectifs sont approuvés en début d'exercice financier par le conseil d'administration, sur recommandation de son comité des ressources humaines. Leur degré d'atteinte est revu et fixé par le conseil une fois l'exercice financier terminé et le conseil détermine l'enveloppe monétaire qui s'ensuit.

À cet égard, nous vous fournissons les objectifs en question pour la période visée, tels que déjà déposés annuellement en Commission parlementaire.

Pour une partie de la période visée par votre demande, veuillez noter que les lois 100 (L.Q. 2010 c.20) et 28 (L.Q. 2015 c.8) se sont appliquées en cette matière à la Société.

Prenez note qu'aucune rémunération incitative n'est versée aux membres du conseil d'administration d'Investissement Québec.

Nous vous référons par ailleurs aux rapports annuels d'Investissement Québec ([www.invest-quebec.com](http://www.invest-quebec.com); section Documentation) où sont indiqués les montants de rémunération incitative versés aux cinq dirigeants les mieux rémunérés de notre Société.

Quant aux montants globaux de rémunération variable versée à tous les employés d'Investissement Québec pour les années visées par votre demande, ils sont comme suit :

- 2012-2013 : 3 570 354 \$
- 2013-2014 : 3 888 034 \$
- 2014-2015 : 3 365 422 \$
- 2015-2016 : 3 266 705 \$
- 2016-2017 : 3 225 798 \$

Il n'y a pas lieu ici de fournir d'autres informations et invoquons au soutien de notre position, comme applicables en l'espèce, les articles 22 et 27 de la Loi sur l'accès.

En terminant, à titre d'information, nous vous référons à l'article 135 de la Loi :

*«135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.*

*Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.*

*Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.»*

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents

ORIGINAL SIGNÉ

Marc Paquet, avocat  
Vice-président-conseil aux affaires juridiques

p.j. Votre demande d'accès; Objectifs-rémunération variable; articles 22 et 27 de la loi sur l'accès

## **Marc Paquet**

---

**De:**  
**Envoyé:** 31 janvier 2018 18:18  
**À:** Marc Paquet  
**Objet:** Demande d'accès : rémunération incitative

Bonjour Me Paquet,

En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, j'aimerais obtenir tous les documents ou tableaux résumés me permettant de savoir quels sont les objectifs que doit atteindre Investissement Québec, à chaque année depuis 2012, pour que de la rémunération incitative soit versée à ses dirigeants. J'aimerais aussi connaître la façon dont sont fixés ces objectifs et la façon dont sont fixés les montants de rémunération incitative.

J'aimerais finalement obtenir les montants de rémunération incitative versés à chacun des membres du conseil d'administration et de la haute direction d'Investissement Québec, à chaque année depuis 2012, ainsi que le total annuel de rémunération incitative versé à tous les salariés d'Investissement Québec.

Je vous prie de m'envoyer votre réponse par courriel et de me confirmer la réception de cette demande avec le numéro de dossier qui lui sera attribué. N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions concernant ma demande.

Merci et bonne journée,

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE  
L'EXPORTATION

**Renseignements particuliers**    Étude des crédits 2012-2013

Question

23

Pour les membres de la direction, indicateurs utilisés pour fixer le niveau de la rémunération variable.

Réponse

Indicateur de performance consolidé

	Influence <sup>1</sup>		
	Importante 30 %	Globale 45 %	Limitée 25 %
Enjeu 1 45 %	Nombre d'investissements étrangers 30 %	Satisfaction de la clientèle du financement - Taux de satisfaction générale - Taux de clients très satisfaits 50 %	Nombre d'attestations et de certificats délivrés relativement aux mesures fiscales 50 %
	Valeur du financement autorisé 70 %	Satisfaction de la clientèle des mesures fiscales - Taux de satisfaction générale - Taux de clients très satisfaits 50 %	Valeur des projets d'investissements étrangers 50 %
Enjeu 2 10 %		100 %	
		Satisfaction des partenaires financiers - Taux de satisfaction générale - Taux de clients très satisfaits 100 %	
Enjeu 3 45 %			
		5 %	20 %
	Taux de réalisation du plan d'action de développement durable 100 %	Indice global de performance en ressources humaines <sup>2</sup> 33 %	Indicateur de développement économique <sup>3</sup> 25 %
		Ratio des frais d'administration sur la valeur du portefeuille sous gestion 33 %	Arrérages du portefeuille 75 %
		Bénéfice net 33 %	
<b>Indice de performance consolidé : X</b>			

<sup>1</sup> Les degrés d'influence servent à regrouper les objectifs et à les pondérer en fonction du pouvoir de décision d'investissement Québec sur les activités évaluées.

<sup>2</sup> L'indice global de performance en ressources humaines est basé sur les trois indicateurs suivants : le taux d'investissement en formation, l'absentéisme court terme et le nombre de griefs déposés.

<sup>3</sup> L'indicateur de développement économique repose sur les montants autorisés associés aux ressources naturelles (30 %), liés aux technologies innovantes (15 %), visant l'innovation et la productivité (10 %) et consacrés à assurer la pérennité des entreprises québécoises (2,5 %).

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Renseignements particuliers  
de l'Opposition officielle Étude des crédits 2013-2014

Question

32

Pour les membres de la direction, indicateurs utilisés pour fixer le niveau de la rémunération variable.

Réponse

Investissement Québec

Objectifs de performance 2012-2013

Objectifs	Pondération
Rentabilité <ul style="list-style-type: none"> <li>Résultat net de 56 M\$</li> </ul>	40%
Croissance du portefeuille <ul style="list-style-type: none"> <li>Montants autorisés : 700 M\$</li> <li>Montants déboursés : 400 M\$</li> </ul>	30%
Objectifs individuels <ul style="list-style-type: none"> <li>Établis en fonction des objectifs et orientations du plan d'action 2012-2013</li> </ul>	30%
TOTAL	100%

## INVESTISSEMENT QUÉBEC

Renseignements particuliers de l'Opposition  
officielle Étude des crédits 2014-2015

Question

18

Pour les membres de la direction, indicateurs utilisés pour fixer le niveau de rémunération variable.

Réponse

Indicateur – Rémunération variable

Indicateur	Pondération
Résultat net	20 %
Frais d'administration	15 %
Nbre d'interventions IQ	20 %
Nbre d'interventions FDE	5 %
Valeur du financement autorisé IQ	20 %
Investissements étrangers	20 %

## INVESTISSEMENT QUÉBEC

### Renseignements particuliers de l'Opposition officielle

Étude des crédits 2015-2016

Question

30

Pour les membres de la direction, indicateurs utilisés pour fixer le niveau de rémunération variable.

Réponse

Selon le projet de loi 28 (Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016), aucun boni aux dirigeants ne peut être versé si le résultat net de la Société pour l'exercice financier 2014-2015 est inférieur à 42 M\$.

Par ailleurs, si cette cible est atteinte, les indicateurs suivants sont utilisés pour déterminer le niveau de la rémunération variable.

Indicateur	Pondération
Résultat net	20 %
Frais d'administration	15 %
Nbre d'interventions IQ et FDE	25 %
Valeur du financement autorisé IQ	20 %
Investissements étrangers	20 %

## INVESTISSEMENT QUÉBEC

Renseignements particuliers de l'Opposition  
officielle Étude des crédits 2016-2017

Question

51

Pour les membres de la direction, indicateurs utilisés pour fixer le niveau de rémunération variable.

Réponse

### Indicateurs utilisés pour fixer le niveau de la rémunération variable 2015-2016

Indicateur	Pondération
Résultat net	20%
Frais d'administration	15%
Nbre d'interventions IQ et FDE <sup>1</sup>	25%
Valeur du financement autorisé IQ <sup>2</sup>	20%
Investissements étrangers	20%

<sup>1</sup> Les interventions du fonds Capital Mines Hydrocarbures (CMH) sont également incluses tant à la cible, qu'au résultat en 2015-2016.

<sup>2</sup> La valeur des interventions du fonds Capital Mines Hydrocarbures (CMH) sont également incluses pour cette année uniquement du fait que le fonds n'était pas créé au début de l'année et que ses premières interventions avaient été budgétées dans nos fonds propres.

## Références législatives

### **LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (RLRQ, chapitre A-2.1)**

**22.** Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

**27.** Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement dont la divulgation aurait vraisemblablement pour effet de révéler un mandat ou une stratégie de négociation de convention collective ou de contrat, pendant huit ans à compter du début de la négociation.

Il peut également refuser de communiquer, pendant dix ans à compter de sa date, une étude préparée en vue de l'imposition d'une taxe, d'un tarif ou d'une redevance.